

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de la société SARL VELARCOM à DARDILLY pour le remplacement d'un poteau

ARRETE**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du 03/08/2022 au 30/08/2022 sur la D99 rue Victor Renard :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Interdiction de stationner au droit des travaux
- Interdiction de doubler

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par les articles 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la SARL VELARCOM à DARDILLY.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 03/08/2022

Le Maire,



André DESMEDT